

# Avenant 70 du 15 février 2008

## Applicable au 1<sup>er</sup> Avril 2008

### Après avoir installé la version de paie 5.7.310 ou supérieure.

L'avenant 70, scinde les grilles de salaires des Catégories A et des Catégories B.

A partir du 1<sup>er</sup> avril 2008, la valeur du point est différente entre les Catégories A, pour qui la durée légale du travail est de 151,57 heures par mois, et les catégories B qui ont une équivalence de 169 heures de travail pour 10.000 UV.

Le Tableau 94 à été modifié, pour tenir compte des valeurs Catégorie A et B.  
(Programme 101.02)

### Les rubriques suivantes ont été adaptées :

1201 Salaire Conventionnel de référence  
1210 Salaire de Base  
1211 Salaire Complémentaire conventionnel  
Ainsi que d'autres routines de calculs

### Note importante :

Pour savoir si un employé d'immeuble est en catégorie A (Horaire) ou B (Unité de valeurs), l'ordinateur teste les zones suivantes :

Si X520 Variable 2eme page employé (101.25) = 0 , c'est un Horaire - Catégorie A  
= 1 , c'est des UV - Catégorie B

Si l'employé possède des heures sur Y900 (Heures de bases) ou K001 (Cumul nbre d'heures), c'est un Horaire.

Après avoir installé la version, vérifier par le programme 101.02 Tableau généraux, les tableaux 94 et 91.

**La paie d'avril 2008, ne nécessite aucune modification des bulletins de salaires.**